

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

Séance du 10 mars 2014

## Nombre de Membres :

En exercice ..... 19

Présents ..... 12

Votants ..... 13

Date de la convocation : 04 mars 2014

Date de publication du Compte rendu : 18 mars 2014

## L'AN DEUX MIL QUATORZE ET LE DIX MARS à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude FELIX, Maire.

**Etaient Présents :** LAUMAILLER Jean Luc, BUSAM Jean Pierre, AGARD Gilles, AUBRY Marie-Claude, BERTELLE Josselin, PERRAUD Michel, PISSY Yvonne, CHIQUERILLE Pascale, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, SACCOMANNI Andrée,

**Absents représentés :** THIEBAUD Brigitte représentée par BERTELLE Josselin,

**Absents :** ROUBAUD Nadège, ANGLARET Sandrine, PAYE Andrée, AMOUROUX Patrick.

**Absents excusés :** TITE-GRES Claude, LE ROUX Alain,

**Nomination d'un Secrétaire de séance :** AUBRY Marie-Claude élue à l'unanimité des membres présents

- Approbation du Procès-verbal du 12 février 2014. Madame AUBRY donne lecture du procès-verbal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés

### **01- Modification du tableau des effectifs communaux : créations et suppressions de postes**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VENTRE qui rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adoptés par le Conseil Municipal le 12 février 2014 ;

Considérant les emplois libres, créés ou pourvus depuis la séance du 12 février 2014 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire se prononçant favorablement sur les suppressions de poste qui ont lui ont été soumises en séance du 10 mars 2014 ;

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

Grade	Nombre	Temps de travail	Motif(s)	Date d'effet
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h	Non pourvu	11/03/2014
Gardien	2	35h	Non pourvu	11/03/2014
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	35h	Non pourvu	11/03/2014
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h	Non pourvu	11/03/2014
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h	Non pourvu	11/03/2014
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h	Non pourvu	11/03/2014
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	3h	Non pourvu	11/03/2014
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	32h	Non pourvu	11/03/2014
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	1	32h	Non pourvu	11/03/2014

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en raison des besoins du pôle Urbanisme ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>), en raison des besoins du pôle Assistance Education ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- ♦ La suppression de :
  - 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 2 postes de gardien à temps complet
  - 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3/35)
  - 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35)
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (32/35)
- ♦ La création de :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR »**

- **ADOPTE les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre O12 de la section de fonctionnement du budget principal sur les exercices 2014 et suivants.**

#### **02 – Indemnisation suite à dommages travaux publics :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Josselin BERTELLE qui informe les membres du Conseil Municipal qu'un administré, en rentrant à son domicile situé Impasse de la Grande Bastide, s'est engagé sur le bas-côté du chemin pour laisser passer un véhicule venant en face de lui, et a crevé un pneu de sa voiture en roulant sur un tube dépassant du sol. A ce titre, cet administré réclame à la commune le remboursement des frais occasionnés pour le remplacement du pneu, soit 96.10€ T.T.C.

Considérant que le tube dépassait du sol suite à une intervention des services techniques de la commune, le Conseil Municipal de la Commune doit se prononcer sur une indemnisation à titre gracieux des frais déboursés par l'administré.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI l'exposé de son rapporteur, et par 13 voix « POUR »**

- **ADOPTE l'exposé qui précède**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'indemnisation du sinistre.**

#### **03 – Approbation Aménagement de la Forêt Communale par l'ONF**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AGARD qui informe les membres du Conseil Municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt de ROCBARON pour la période 2011 – 2031, que l'ONF a élaboré en concertation avec la Municipalité.

Monsieur AGARD précise que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

**Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal par 13 voix « POUR »**

- **APPROUVE le projet qui lui a été présenté**
- **CHARGE l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Sous-Préfecture de Brignoles.**

#### **04 - Proposition de l'avant-projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHIQUERILLE qui rappelle que la réforme des rythmes scolaires doit permettre une meilleure répartition du temps scolaire ainsi qu'une réduction de l'amplitude journalière. Cette mise en place a pour objectif de programmer les séquences d'enseignement à des moments où la concentration de l'enfant est la plus grande. Pour ce faire, les textes officiels imposent de mettre en place des Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C) assurés par les enseignants et des activités péri éducatives prolongeant le service public de l'éducation mises en place par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à proposer aux services de l'Etat partenaires un avant-projet précisant : le périmètre du territoire concerné, les données générales (nombre d'écoles, d'enfants concernés etc.), les ressources mobilisées (équipements, moyens humains etc.), les domaines d'activités prévus (sport, culture, etc.) puis l'organisation du temps scolaire hebdomadaire en vue d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEdT) pour le mois de mai 2014. Cet avant-projet sera transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection de la Population (DDCSPP).

Lecture faite de l'avant-projet de Rocbaron, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR » ADOPTE l'exposé ci-dessus.

#### **05 – Prise en charge des frais de santé suite à accident du travail d'un agent de la collectivité.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAUMAILLER qui informe le Conseil que suite à un accident survenu durant la période de travail dans les locaux de la Mairie, en date du 29 janvier 2013, des frais inhérents à cet accident ont été réglés par l'agent.

Ces frais n'ont été pris en charge ni par notre assureur ni pas la mutuelle ou la sécurité sociale de l'agent. Une expertise a eu lieu dont la conclusion est que les soins sont imputables à l'accident de service du 29 janvier 2013 et que la Commune doit rembourser l'agent des factures payées soit la somme de 5 457 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « POUR »**

- S'engage à rembourser l'agent victime de l'accident des frais de soins qu'il a engagés et qui n'ont pas été remboursés par la Sécurité Sociale et la Mutuelle de l'agent et l'assurance de la collectivité.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au remboursement précité au budget primitif 2014 article 658

#### **06 – Vote du compte de gestion du Trésorier budget annexe « EAU » exercice 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « POUR », Approuve le compte de gestion du budget annexe « EAU » du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **07 – Vote du compte administratif du Maire budget annexe « EAU » exercice 2013**

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LAUMAILLER, Adjoint délégué aux finances communales, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 du budget annexe « EAU » qui s'établit comme suit :

C.A. 2013 EAU	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	- 82 762,31 €	- 67 855,16 €
Recettes	+ 168 826,53 €	+ 246 975,36 €
Résultat N-1 Recettes	+ 582,02 €	+ 785 940,00 €
Excédent de clôture	+ 86 648,24 €	+ 965 060,20 €
Restes à réaliser Dépenses		- 98 803,21 €
Solde d'exécution	+ 86 648,24 €	+ 866 256,99 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>+ 952 905,23 €</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR » APPROUVE le compte administratif du budget annexe « EAU » pour l'exercice 2013.**

### **08 – Vote du compte de gestion du Trésorier budget annexe «ASSAINISSEMENT» exercice 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « POUR » Approuve le compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT » du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **09 – Vote du compte administratif du Maire budget annexe « ASSAINISSEMENT » exercice 2013**

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LAUMAILLER, Adjoint délégué aux finances communales, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 du budget annexe «ASSAINISSEMENT» qui s'établit comme suit :

C.A. 2013 ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	80 301,12 €	40 642,78 €
Recettes	163 021,23 €	268 984,87 €
Résultat N-1 Recettes	884,77 €	490 227,75 €
Excédent de clôture	83 604,88 €	718 569,84 €
Restes à réaliser Dépenses		2 632,40 €
Solde d'exécution	83 604,88 €	715 937,44 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>799 542,32 €</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR » APPROUVE le compte administratif du budget annexe « ASSAINISSEMENT » pour l'exercice 2013.**

### **10 – Vote du compte de gestion du Trésorier BUDGET PRINCIPAL exercice 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par

le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « POUR » Approuve le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2013.**

**Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **11 – Vote du compte administratif du Maire budget principal exercice 2013**

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LAUMAILLER, Adjoint délégué aux finances communales, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 du budget principal de la Commune qui s'établit comme suit :

C.A. 2013 BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	- 4 455 253,85 €	- 1 219 293,49 €
Recettes	+ 4 736 930,36 €	+ 1 253 887,98 €
Résultat N-1 Dépenses		- 50 307,59 €
Excédent de clôture	+ 281 676,51€	
Déficit de clôture		- 15 713,10 €
Restes à réaliser Recettes - Dépenses		+ 53 216,54 €
Solde d'exécution	+ 281 676,51€	37 503,44 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>+ 319 179,95 €</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR » APPROUVE le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2013.**

### **12 – Vote du compte de gestion du Trésorier budget annexe «ZAC & LOTISSEMENTS» exercice 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « POUR » Approuve le compte de gestion du budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS » du trésorier municipal pour l'exercice 2013.**

**Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **13 – Vote du compte administratif du Maire budget annexe « ZAC ET LOTISSEMENTS » exercice 2013**

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LAUMAILLER, Adjoint délégué aux finances communales, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2013 du budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS » qui s'établit comme suit :

C.A. 2013 ZAC ET LOTISSEMENTS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses		
Recettes		
Résultat N-1 Dépenses	- 13 284,36 €	- 367 834,74 €
Excédent de clôture		
Déficit de clôture	- 13 284,36 €	- 367 834,74 €
Restes à réaliser Recettes - Dépenses		
Solde d'exécution	+ 281 676,51€	37 503,44 €
TOTAL CUMULÉ	+ 381 119,10 €	

Monsieur LAUMAILLER précise qu'un terrain reste en stock et qu'il est à la vente. Cette cession permettra d'équilibrer le budget.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR » APPROUVE le compte administratif du budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS » pour l'exercice 2013.**

**14 - Autorisation de dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires pour les élections de l'année 2014 et attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents de catégorie B**

Vu la délibération du 10 mai 2004 complétant la délibération susvisée, la modifiant, notamment en ce qui concerne les heures récupérées, et rappelant que, pour certains agents, le contingent mensuel des 25 heures supplémentaires peut être dépassé,

Considérant que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,  
VU l'information faite au Comité Technique Paritaire du 10 mars 2014.

Considérant que lors des prochaines élections de 2014, des heures supplémentaires vont être effectuées par certains agents et lui demande de prendre acte de l'éventualité d'un dépassement du quota mensuel des 25 heures supplémentaires.

Il est proposé d'étendre à cette occasion l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité, les IHTS étant cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTTS).

Monsieur le Maire précise que la rémunération de ces heures supplémentaires est prévue au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR »**

- **ADOPTE** l'exposé qui précède.
- **S'ENGAGE** à voter la dépense au budget 2014, en section de fonctionnement chapitre O12.

**15 – Modification de la délibération 2014-001 portant rémunération des agents recenseurs**

Vu la délibération n° 2014-001 portant rémunération des agents recenseurs pour le recensement de 2014, en date du 16 janvier 2014 ;

Monsieur le Maire précise qu'un des neuf agents recenseurs, recruté en qualité de vacataire n'a pas accompli sa mission et a démissionné en cours de recensement. Les formations étant déjà faites ainsi que les journées de repérage, le district 20 qui devait être géré par cet agent (distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.....) a été redistribué à plusieurs agents recenseurs, afin de réaliser au mieux ce recensement.

Par conséquent, les agents recenseurs des districts n° 12, n° 14, n° 17 et n° 18 ont effectué un travail supplémentaire qui mérite une rétribution et il est proposé de répartir le montant de la vacation, non effectuée par l'agent recenseur défaillant, soit 1320,48 € entre ces quatre agents recenseurs pour la somme de 330,12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR »

- ADOPTE l'exposé qui précède
- PRÉCISE que les crédits sont prévus dans la délibération n° 2014-001
- AUTORISE le Maire à verser une vacation supplémentaire de 330,12 € à chaque agent recenseur recrutés des districts n° 12, n° 14, n° 17 et n° 18

## 16 - Questions orales

Néant

La séance est levée à 20 h 55

Le Maire

Jean Claude FELIX

